

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

COMMUNE DE SAINT-MARCEL



L'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur son site internet.

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur (le Maire) et au comptable public qui se substitue au compte de gestion et au compte administratif. Il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes et doit permettre de :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le compte financier unique comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

S'agissant de l'exercice 2024, la commune de Saint-Marcel dispose de deux budgets :

- le budget principal,
- le budget annexe de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Fontaines.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

I. Section de fonctionnement

I-1. Résultat de fonctionnement pour l'année 2024

Recettes de fonctionnement 2024 :	10 052 651,37 €
- Dépenses de fonctionnement 2024 :	8 774 060,36 €
+ Résultat 2023 reporté :	148 321,22 €
= Résultat de l'année 2024 :	1 426 912,23 €

I-2. Analyse des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux.

Les **charges à caractère général** (chapitre 011) concernent toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2024, les dépenses du chapitre 011 s'élèvent à 2 056 963,77 €, parmi lesquelles :

- L'énergie et l'électricité (article 60612) pour 519 K€,
- Les achats de prestations de services (article 6042) pour 240 K€ (dont 138 K€ pour la fourniture de repas pour les restaurants scolaires et les centres de loisirs),
- Les fournitures de petit équipement (article 60632) pour 108 K€ qui intègrent 83,5 K€ de fournitures pour les Ateliers (matériels électriques, de plomberie, ...),
- La maintenance (article 6156) pour 96 K€ (maintenance chaudières, copieurs, vérification gaz, ...),
- L'entretien et les réparations sur bâtiments publics (article 615221) pour 78 K€ et sur voiries (compte 215231) pour 96 K€,
- Les honoraires (article 62268) pour 96 K€ (infogérance, mission d'accompagnement pour la taxe locale sur la publicité extérieure, diagnostic risques psycho-sociaux, diagnostics amiante, ...).

Les **dépenses de personnel** (chapitre 012) s'élèvent à 4 668 998 € en 2024. Elles étaient de 4 502 457 € en 2023.

Les **charges de gestion courante** (chapitre 65) regroupent les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs. Ces charges s'élèvent à 1 423 420 € parmi lesquelles :

- La contribution au SDIS (article 6553) pour à 325 K€,
- La subvention de fonctionnement versée au CCAS (article 657363) pour 689 K€ et celles versées aux associations (article 65748) pour 98 K€.

Les **charges financières** (intérêts des emprunts) (chapitre 66) représentent 110 K€.

I-3. Analyse des recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Les atténuations de charges,

- Les produits issus de la fiscalité directe locale,
- Les dotations de l'État et les participations d'autres collectivités,
- Les produits des services,
- Les revenus des immeubles communaux.

Les remboursements sur rémunérations du personnel (**atténuations de charges** – chapitre 013) représentent 86 K€.

Les **produits des services** (chapitre 70) qui totalisent 558 K€ intègrent, notamment, les redevances à caractère social pour 176 K€ (participations des usagers encaissées par l'Orange Bleue pour les accueils collectifs de mineurs et les ateliers comme le théâtre, le yoga, le club nature, ...) et à caractère périscolaire pour 222 K€ (restauration scolaire et garderies).

Les **impôts et taxes** (chapitre 73) représentent 6,9 M€ et sont issus entre autres :

- Du produit de la fiscalité directe locale pour 3,56 M€ (taxes foncières sur les propriétés bâties (taux de 43,09 %) et non bâties (taux de 76,70 %) et taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux de 11,91 %)),
- De l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération du Grand Chalon pour 2,9 M€,
- De la taxe sur la consommation finale d'électricité pour 135 K€,
- De la taxe locale sur la publicité extérieure pour 140 K€,
- De la taxe additionnelle aux droits de mutation pour 121 K€ liée au marché immobilier.

Les **dotations et participations** (chapitre 74) sont de l'ordre de 2,13 M€ avec, notamment :

- Les participations de la CAF pour 325 K€ pour les activités et missions réalisées par l'Orange Bleue,
- Les allocations compensatrices au titre des exonérations de taxes foncières versées par l'État pour 1,4 M€.

Les **produits exceptionnels** (chapitre 77) s'élèvent à 86 K€ avec, notamment, le produit des cessions des immobilisations (vente de parcelles, de véhicules, ...).

I-4. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

DÉPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	2 056 964 €	Recettes des services	558 281 €
Dépenses de personnel	4 668 998 €	Impôts et taxes	6 940 581 €
Autres dépenses de gestion courante	1 423 420 €	Dotations et participations	2 130 631 €
Dépenses financières	110 348 €	Autres recettes de gestion courante	127 095 €
Dépenses spécifiques	4 164 €	Recettes spécifiques	86 139 €
Autres dépenses	43 144 €	Recettes financières	1 700 €
Total dépenses réelles	8 307 038 €	Autres recettes	85 555 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	467 022 €	Total recettes réelles	9 929 982 €
Total général	8 774 060 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	122 669 €
		Résultat antérieur reporté	148 321 €
		Total général	10 200 972 €

II. Section d'investissement

II-1. Résultat d'investissement pour l'année 2024

Recettes d'investissement 2024 :	2 576 529,82 €
- Dépenses d'investissement 2024 :	2 788 998,74 €
+ Résultat 2023 reporté :	93 538,10 €
= Résultat de l'année 2024 :	- 118 930,82 €

II-2. Analyse des dépenses d'investissement

Ce sont les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

Les **emprunts et dettes assimilées** (chapitre 16), c'est-à-dire le remboursement du capital de la dette, s'élèvent à 640 K€ en 2024.

La commune a contracté six emprunts dont cinq à taux fixe et un à taux variable auprès de la Caisse d'Épargne, du Crédit Agricole et de la Société Française de Financement Local.

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 est de 3 731 600 €.

Les **principaux investissements** réalisés en 2024 sont :

- Les travaux de rénovation des courts de tennis extérieurs,
- L'aménagement du terrain multisports Léon Pernot,
- La réfection de la toiture et l'isolation extérieure de l'Orange Bleue,
- Les travaux de voirie des rues du Docteur Jeannin, Philippe Flatot, du Breuil et de la Centaine,
- La maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la rue Fontaine Melon.

II-3. Analyse des recettes d'investissement

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à 2 576 530 €. Elles comprennent :

- Les recettes réelles pour 2 108 507 € dont :
 - o Les subventions d'investissement reçues pour 602 K€,
 - o Le Fonds de Compensation pour la TVA pour 377 K€,
 - o La taxe d'aménagement pour 28 K€,
 - o L'excédent de fonctionnement capitalisé lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 1,1 K€.
- Les recettes d'ordre qui représentent des écritures comptables pour un montant de 468 K€.

II-4. Vue d'ensemble de la section d'investissement

DÉPENSES		RECETTES	
Emprunts et dettes	642 420 €	Subventions d'investissement reçues	602 412 €
Immobilisations incorporelles	41 226 €	Emprunts et dette	1 137 €
Subventions d'équipement versées	391 859 €	FCTVA et taxe d'aménagement	404 957 €
Immobilisations corporelles	433 818 €	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 100 000 €
Immobilisations en cours (travaux)	1 156 006 €		
Total dépenses réelles	2 665 329 €	Total recettes réelles	2 108 507 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	123 669 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	468 023 €
Total général	2 788 998 €	Résultat antérieur reporté	93 538 €
		Total général	2 670 067 €

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES FONTAINES

I-1. Analyse du compte financier unique du budget annexe de la ZAC des Fontaines

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 1,63 M€ dont 160 K€ de travaux (2^{ème} tranche de l'éclairage public, empiérement de l'impasse du Grison et aménagement de la rue Curtil Bourbonnet), le reste correspondant à des opérations d'ordre (1,47 M€).

Les recettes totalisent un montant de 1,56 M€ dont 85 K€ de vente de terrains. Les opérations d'ordre s'élèvent à 1,48 M€.

En investissement, les dépenses s'établissent à 1,48 M€ qui ne correspondent qu'à des opérations d'ordre.

Les recettes s'élèvent à 1,47 M€ et ne sont composées que d'opérations d'ordre.

I-2. Vue d'ensemble du compte financier unique du budget annexe de la ZAC des Fontaines

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	160 394 €	Excédent antérieur reporté	1 366 631 €
Opérations d'ordre entre sections	1 467 821 €	Vente de terrains aménagés	85 273 €
Total	1 628 215 €	Opérations d'ordre entre sections	1 476 811 €
		Total	2 928 715 €
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Déficit antérieur reporté	1 467 821 €	Opérations d'ordre entre sections	1 467 821 €
Opérations d'ordre entre sections	1 476 811 €	Total	1 467 821 €
Total	2 944 632 €		